



## COMMUNE DES CONTAMINES- MONTJOIE

### ARRETE DU MAIRE

<b>Réglementation de l'accès au domaine alpin en période de préparation des pistes ARD2025-729</b>
--

**Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission de sécurité réunie en date du 20 novembre 2025,

**Considérant la** nécessité de limiter l'accès aux pistes et plus largement au domaine skiable lors des interventions de damage des pistes, de mise en place et de rangement de tout le matériel de piste, de fabrication de neige de culture,

**Considérant** la nécessité absolue de préserver la sécurité des personnes,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la préparation des pistes ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : Interdiction d'accès aux pistes lors des interventions de damage, de préparation du domaine et de fabrication de neige de culture :**

Avant l'ouverture de la station, l'accès au domaine skiable est interdit dans sa globalité les jours ouvrés.

De nombreux engins de damage travaillent à la préparation des pistes de skis.

Des dameuses équipées de treuil déroulent des câbles pouvant être totalement invisibles.

Une tension de plusieurs tonnes permet aux engins de remonter de la neige dans la pente.

Ces câbles, pouvant être totalement invisibles, enfouis sous quelques centimètres de neige, peuvent fouetter à tous moments et cisailer les obstacles rencontrés.

**Article 2 : Période d'interdiction :**

**L'interdiction débute le 25 novembre 2025** et court jusqu'à l'ouverture officielle de la station et de son domaine skiable. Les week-ends, l'accès au domaine est toléré et reste sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

**Article 3 : Interdiction d'accéder au domaine skiable après la fermeture de la station :**

Après la fermeture de la station, l'accès au domaine skiable est interdit dans sa globalité.

L'ensemble du matériel installé sur le domaine skiable est démonté par les pisteurs secouristes et des scooters et/ou des engins de damage circulent.

De plus, de nombreux engins de damage travaillent sur le domaine pour ouvrir les routes afin de faciliter les travaux d'été : des tranchées plus ou moins profondes, non signalées peuvent alors couper des zones damées qui étaient des pistes.

**Cette interdiction vaut de la fermeture de la station, jusqu'au 24 avril 2026.**

Le week-end et le matin avant 8h00, l'accès est toléré sous l'entière responsabilité des pratiquants.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur d'exploitation,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- M. le Commandant du Centre de Première Intervention,
- M. le Brigadier-Chef de la Police municipale,
- à l'exploitant.

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie,

Le 27/11/2025

Le Maire,  
François BARBIER

